

Folio 057

Province de LIÈGE

Arrondissement de WAREMME

C.C.P. : 000-0025082-56

C.C.B. : 091-0004442-09

Tél. : 04 / 259.92.50

Fax : 04 / 259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 JUIN 2005

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mme M. VAN EYCK, MM. J. GONDA, P. ETIENNE, J-M ROUFFART,
Echevins ;

Mmes A. SACRE, C. MATILLARD, MM. Ph. TITA, A. LEJEUNE, Melle J.
CRESPO, MM.S. DORVAL, V. DELVAUX, C. NOIRET, J. SERVAIS, L.
FOSSOUL, Conseillers communaux ;

Excusées : Mmes V. BACCUS et M.E. HAIDON.

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.

1. Aéroport de BIERSET. Informations.

Monsieur le Bourgmestre donne les dernières informations en sa possession.

a) Certains habitants de Sur-les-Bois ont reçu de la SOWAER un renon de location en vue de la vente de l'immeuble concerné.

- Monsieur le Bourgmestre n'a pas apprécié cette manière d'agir et a donc fait part de son mécontentement au Ministre Antoine. Le Ministre a adressé un courrier à la Cellule immobilière afin de mettre les choses au point. Monsieur le Bourgmestre donne lecture de ce courrier.
- Monsieur NOIRET accepte l'augure du courrier du Ministre mais estime qu'il faut se montrer vigilant, sachant que les immeubles en question ont été achetés par la SLF.
- Mademoiselle Crespo demande quel est concrètement le pouvoir du bourgmestre en la matière.
- Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il entend peser de tout son poids pour que les personnes occupant les immeubles à titre de locataires soient prioritaires en matière d'achat des maisons.
- Monsieur NOIRET précise que le problème est qu'il y a un rapport de force politique.
- Monsieur le Bourgmestre rappelle que la SOWAER n'est pas un électron libre et agit pour compte de la R.W.

2. Compte communal de l'exercice 2004. Adoption.

Les tableaux de synthèse du budget de l'exercice 2005 sont projetés sur écran.

Folio 059

Bilan : 18.923.534,57 €

3. Situation de la caisse communale au 31/12/2004. Communication.

Le Conseil,

Prend connaissance de la situation de la caisse communale telle qu'arrêtée en date du 31/12/2004 par le Receveur communal.

4. Procès-verbaux des séances publiques des 20/04 et 18/05/05. Adoption.

Monsieur TITA n'a pas reçu le procès-verbal de la séance du 20/04/2005.

Monsieur le Bourgmestre explique que le procès-verbal a été distribué aux Conseillers lors de la séance du 18/05/2005.

Monsieur TITA était absent lors de cette séance.

Monsieur NOIRET formule les remarques suivantes concernant le procès-verbal du 18/05/2005 :

- folio 047 : il souhaite que son intervention soit complétée par : « ... et les logiciels libres ».
- folio 048 : intervention de Monsieur le Bourgmestre, il relève une faute d'orthographe : l'adjectif « caduc » a été inscrit au féminin alors qu'il se rapporte à un nom masculin.

Le Conseil,

A l'unanimité, moins une abstention de Monsieur TITA, adopte les procès-verbaux des séances publiques des 20/04/2005 et 18/05/2005.

5. SPI+. Assemblée générale extraordinaire du 29/06/2005. Modification des statuts. Adoption.

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la Commune à la SPI+ ;

Vu la décision du 13 mai 2005 du Conseil d'Administration de la SPI+ de proposer à son Assemblée Générale une modification des statuts;

Vu la délibération du 27 mai 2005 du Bureau Exécutif de la SPI+ recommandant d'amender la modification statutaire proposée pour ce qui touche les articles 20, 21, 27 et 30 ;

Le Conseil Communal :

Folio 060

En vue de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPI+ en date du 29 juin 2005 approuve la modification statutaire de la SPI+ proposée par son Conseil d'Administration en date du 13 mai 2005, mis à part la modification des articles 20, 21, 27 et 30 qui devraient être libellés comme suit conformément à la délibération du 27 mai 2005 :

Article 20

Le Conseil d'Administration choisit en son sein un Président et un Vice-Président. Le Président est choisi parmi les administrateurs représentant la Province, le Vice-Président parmi les administrateurs représentant les Communes. En cas d'absence du Président, c'est le Vice-Président qui préside la séance.

Article 21 alinéa 7

Toutes les actions judiciaires sont poursuivies soit en demandant, soit en défendant, à la diligence du Président du Conseil qui représente valablement à ces fins la société.

Article 21 alinéa 8 2^{ème} et 3^{ème} phrases :

Celui-ci sera composé d'autant d'administrateurs représentant la Province que de représentants d'autres parts réunis.

Le Président et le Vice-Président en feront partie de droit.

Article 21, alinéas 16 et 17

La Province inscrit chaque année à son budget le montant de sa cotisation.

Les administrateurs peuvent recevoir un jeton de présence ; les Président, Vice-Président et membres du Bureau Exécutif peuvent percevoir une rémunération mensuelle non cumulable avec le jeton de présence. C'est l'Assemblée Générale qui fixe le montant de ces rémunérations mensuelles et du jeton de présence.

Les membres des Conseils de secteur peuvent recevoir un jeton de présence ; les Président et Vice-Président peuvent recevoir une rémunération mensuelle non cumulable avec le jeton de présence. C'est l'Assemblée Générale de l'association qui en fixe les montants.

Article 27 alinéa 6 pour le remplacer par le texte suivant :

Les convocations aux séances du Conseil d'Administration se font par simple lettre sur l'initiative soit du Président soit du Vice-Président soit du Directeur Général. Il n'y aura pas lieu à convocation pour les séances arrêtées à jour fixe.

Article 30, reprise du texte initial.

6. PASH. Proposition de modifications. Adoption.

Monsieur ETIENNE rappelle que le dernier plan communal d'égouttage a été adopté par le Conseil communal il y a environ 10 ans. Ce plan, dénommé PCGE, a été revu par la Région Wallonne qui l'a appelé PASH.

Folio 061

80 % du territoire de St Georges se trouve en assainissement collectif et sera renvoyé tôt ou tard vers la station d'épuration de Hermalle. Cependant, il existe des poches où ce type d'égouttage s'avère impossible.

Le plan élaboré par la RW a été examiné par les services communaux et le Collège. Cet examen a abouti à soumettre des propositions de modifications à la SPGE :

- a) - rue Albert 1^{er} :
Cette rue est reprise en égouttage individuel or la rue de la Vallée va être équipée d'une canalisation se déversant à la station de Hermalle. La rue Albert 1^{er} pourrait dès lors être placée en égouttage prioritaire également, ou, à tout le moins en égouttage individuel collectif. (par groupes d'habitations).
- b) - rue Warihet :
Le Collège propose que cette zone passe en épuration individuelle.
- c) - Sur-les-Bois :
Le Collège propose que les petites impasses de la rue Georges Berotte précédant la rue du Bosquet soient placées en épuration individuelle. (Difficultés techniques).
Il souhaite aussi que la rue des Haies soit reprise en zone d'épuration individuelle collective, ce, en raison des gros problèmes de niveaux rencontrés à cet endroit.
- d) - rue Sur-les-Sarts :
Certaines zones devront être reprises en zone d'épuration individuelle. C'est aussi le cas pour les rues de la Baume et Sur-les-Roches. (Difficultés techniques).
- e) - rue Bobesse :
En raison de problèmes de niveaux, certaines poches devront être reprises en zone d'épuration individuelle.
- f) - rue Yernawe :
Il s'indique de réaliser des poches de maisons en égouttage individuel ou individuel collectif.

Monsieur ETIENNE indique que les personnes qui construisent en zone d'épuration individuelle doivent pourvoir leur habitation d'une station d'épuration individuelle.

Monsieur NOIRET déclare qu'une part importante des coûts structurels reste à charge de la Commune. Il souhaite qu'on revienne sur la problématique de la taxation : celle-ci est à revoir afin de tenter d'obtenir une fiscalité plus juste par rapport à la problématique épuration individuelle – épuration collective.

Il ajoute qu'il est important d'informer les citoyens qui doivent s'équiper d'une station d'épuration individuelle quant aux différents systèmes qui existent.

Monsieur ETIENNE précise encore que lorsque l'égouttage collectif sera déversé à la station d'épuration, les fosses septiques devront être déconnectées.

Monsieur NOIRET signale qu'il faudra être attentif aux rejets d'eaux pluviales.

Folio 062

Monsieur TITA entend bien que les stations d'épuration individuelle seront subsidiées mais il voudrait savoir quel sera le montant à prendre en charge par les riverains.

Monsieur ETIENNE répond que la somme à charge des riverains varie selon le cas.

Monsieur TITA estime qu'un travail d'information à la population concernée s'avère indispensable.

Monsieur le Bourgmestre annonce que la Commune est en attente de précisions émanant du Cabinet Lutgen au sujet de l'épuration semi-collective.

Le Conseil communal,

Vu le projet de Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) de la Meuse Aval approuvé par le Gouvernement Wallon en séance du 13 janvier 2005,

Vu que, conformément aux dispositions de l' Arrêté du Gouvernement Wallon relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires (RGA), une enquête publique, ouverte selon les modalités de l'article 43, paragraphes 2 et 3 du CWATUP, a débuté le mardi 12 avril 2005, s'est clôturée le jeudi 26 mai 2005 avec la tenue d'une réunion de concertation dans les locaux de la Maison communale,

Considérant qu'au cours de l'enquête publique, les remarques suivantes ont été formulées :

- Cinq familles du hameau de YERNAWE ont fait observer verbalement que leur situation en zone d'épuration individuelle leur occasionnera des frais de pose d'une station d'épuration,
- Un habitant du hameau de DOMMARTIN, riverain de la Chaussée Verte, dont la propriété est située au plan de secteur en zone agricole, a adressé un courrier par lequel il fait part de sa préoccupation d'être inscrit en zone d'épuration individuelle dans un site relativement humide où les drains de dispersion ne fonctionnent pas,
- Quelques personnes se sont présentées afin de connaître la situation de leur propriété par rapport au réseau d'assainissement et se trouvant en zone égouttée, elles n'ont formulé aucune remarque,

Considérant qu'à l'examen du projet de PASH par le Collège échevinal et le service communal en charge de la problématique de l'égouttage, il apparaît judicieux de proposer les modifications dont la liste suit :

a) *Passage de l'épuration individuelle en assainissement collectif :*

- La rue Albert 1^{er} ainsi que le tronçon de la Chaussée Verte compris entre l'autoroute et le rond-point Lavigne, car les canalisations sont en parties existantes et un collecteur peut être posé aux deux points bas, à savoir à hauteur de la Ferme LAMBERT et entre le Foyer Culturel et le magasin Ecomarché,
- Le tronçon de la rue Sur-les-Roches en cul de sac vers la carrière peut être repris dans l'égout via une chambre de reprise et une pompe de refoulement déjà existantes.

Folio 063

b) *Passage de l'assainissement collectif en épuration individuelle :*

- Rues des haies et Fond Bougerie : en raison de la configuration des lieux, où les maisons évacuent pour la plupart les eaux usées vers l'arrière des propriétés, soit vers une canalisation de récolte aboutissant finalement dans le ruisseau, soit vers des puits ou drains de dispersion,
- La rue du Bosquet ainsi que l'impasse de la rue Georges Berotte la précédant,
- La rue Bobesse depuis le carrefour avec la rue Dommartin vers la rue du pouhon,
- La rue Warihet dans son entièreté,
- La dernière maison de la voirie privée rue Sur-les-Sarts (Le Service Technique Provincial, auteur du projet d'égouttage de cette zone a déclaré ne pouvoir raisonnablement raccorder cet immeuble situé en contrebas de la voirie).

c) *Canalisations existantes à ajouter au plan :*

- Les deux zones habitées près du Château de Warfusée mais situées en zone agricole (arrière du Préau et impasse située derrière la propriété de l'architecte GARCIA) bénéficient de canalisations permettant pour certaines habitations d'être raccordées à la canalisation existante rue Warfusée et de se trouver dès lors en assainissement collectif.

Vu les extraits de plans notifiant la situation respectivement au projet de PASH et les modifications proposées par la commune annexés à la présente délibération,

A L'UNANIMITE,

EMET l'avis qu'il y a lieu d'apporter les modifications énoncées ci-après au projet de PASH Meuse Aval approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 13/01/2005 :

a) *Passage de l'épuration individuelle en assainissement collectif :*

- La rue Albert 1^{er} ainsi que le tronçon de la Chaussée Verte compris entre l'autoroute et le rond-point Lavigne, car les canalisations sont en parties existantes et un collecteur peut être posé aux deux points bas, à savoir à hauteur de la Ferme LAMBERT et entre le Foyer Culturel et le magasin Ecomarché,
- Le tronçon de la rue Sur-les-Roches en cul de sac vers la carrière peut être repris dans l'égout via une chambre de reprise et une pompe de refoulement déjà existantes.

b) *Passage de l'assainissement collectif en épuration individuelle :*

- Rues des haies et Fond Bougerie : en raison de la configuration des lieux, où les maisons évacuent pour la plupart les eaux usées vers l'arrière des propriétés, soit vers une canalisation de récolte aboutissant finalement dans le ruisseau, soit vers des puits ou drains de dispersion,
- La rue du Bosquet ainsi que l'impasse de la rue Georges Berotte la précédant,
- La rue Bobesse depuis le carrefour avec la rue Dommartin vers la rue du pouhon,
- La rue Warihet dans son entièreté,
- La dernière maison de la voirie privée rue Sur-les-Sarts (Le Service Technique Provincial, auteur du projet d'égouttage de cette zone a déclaré ne pouvoir raisonnablement raccorder cet immeuble situé en contrebas de la voirie).

Folio 064

c) **Canalisations existantes à ajouter au plan :**

- Les deux zones habitées près du Château de Warfusée mais situées en zone agricole (arrière du Préau et impasse située derrière la propriété de l'architecte GARCIA) bénéficient de canalisations permettant pour certaines habitations d'être raccordées à la canalisation existante rue Warfusée et de se trouver dès lors en assainissement collectif.

7. Programme-Clé de l'accueil extrascolaire. Adoption.

Madame VAN EYCK indique, qu'il y a une quinzaine de jours, une réunion de tous les coordinateurs de l'accueil extrascolaire de la région de Liège s'est tenue. Suite à cette réunion, Madame Troquay, la coordinatrice, a été amenée à élaborer le programme – clé en tenant compte des instructions données lors de cette réunion.

La procédure est la suivante :

- Elaborer le projet de programme – Clé
- Le transmettre à l'ONE,
- L'approuver au Conseil communal en tenant compte des modifications éventuelles apportées par l'ONE
- L'envoyer à l'ONE avec la délibération du Conseil communal.

Le programme – clé consiste en la mise en place à St Georges de synergies entre opérateurs en matière d'accueil extrascolaire.

Monsieur NOIRET juge important de stigmatiser certains acteurs (p.ex.en matière sportive) car remarque leur absence en tant qu'opérateur.

Le Conseil,

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libres et au soutien de l'accueil extrascolaire, dénommé communément décret "ATL",

Attendu que la Commune dispose d'une Commission Communale de l'Accueil (CCA) et que, conformément aux dispositions du décret, il faut établir un programme de Coordination Locale pour l'Enfance, appelé programme CLE,

Vu le projet de programme CLE élaboré par la Coordinatrice de l'accueil extrascolaire,

A l'unanimité :

APPROUVE le projet de programme CLE de l'accueil extrascolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur Jules SERVAIS quitte la séance.

Points supplémentaires inscrits par le groupe ECOLO.

a) **Influence sur le trafic transitant par le hameau de La Mallieue des travaux actuellement réalisés dans le centre d'Engis.**

Monsieur NOIRET estime que les travaux réalisés dans le centre d'Engis ont un effet pervers pour Saint-Georges. Il suggère d'entrer en contact avec le MET afin de mettre sur pied une concertation entre les différentes communes concernées.

Monsieur le Bourgmestre s'est adressé au bourgmestre d'Engis afin de connaître ses intentions au sujet de la circulation des + de 7,5T. Celui-ci a certifié qu'il n'était nullement question de donner un coup de canif dans le contrat relatif à la circulation des + de 7,5T. Il a assuré que dès la fin des travaux, les camions pourront à nouveau emprunter le pont d'Engis.

Monsieur NOIRET veut bien entendre ces propos rassurants mais signale que ce n'est pas le bourgmestre d'Engis qui conduit les camions.

Monsieur le Bourgmestre a confiance dans l'entente qui règne au sein de la zone de police et pense bien que le bourgmestre d'Engis tiendra ses engagements.

Monsieur NOIRET reste dubitatif.

b) **Mesures à prendre pour réduire la dangerosité du carrefour constitué par la chaussée Verte et la rue de Bende.**

Monsieur NOIRET déclare qu'on observe à certains moments une recrudescence des accrochages et accidents à ce carrefour, il lui paraît dès lors que cet endroit devrait recueillir l'attention du Conseil.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce problème a déjà été dénoncé en 2003. Il a été demandé au MET d'étudier un projet de sécurisation de la zone. Un permis d'urbanisme a été octroyé en avril 2005 en vue de permettre la pose d'une arête en saillie de 50 cm de largeur au niveau du virage situé après le magasin Pedoux en venant d'Amay ainsi qu'au niveau du virage rue de Bende. Un trottoir sera aussi réalisé entre les rues de Bende et Champ des Oiseaux.

c. **Information sur l'état d'avancement des travaux effectués à la Maison des Jeunes.**

Monsieur DELVAUX a pris quelques photos de l'endroit. Il est très inquiet de l'état des lieux et de l'insécurité qui y règne. Il signale que de nouveaux blocs ont été enlevés, que le toit a été abîmé. Il estime qu'il est grand temps de terminer les travaux et de sécuriser le lieu, d'autant plus que l'on approche des vacances scolaires.

Monsieur le Bourgmestre est d'accord avec Monsieur Delvaux. Il est déplorable de voir combien cet endroit est peu respecté.

Les châssis ne sont pas encore placés car le Collège attend une remise de prix complémentaire pour le placement de volets.

Folio 066

Mademoiselle CRESPO demande s'il ne faudrait pas essayer d'attraper les jeunes responsables de ces dégradations et trouve qu'il serait intéressant de recruter un éducateur de rues.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y en a déjà un à la maison des jeunes et qu'il y a un travail de civisme à réaliser.

Informations.

Monsieur ETIENNE annonce la tenue d'une réunion le 08/09/2005 en vue de la mise en place de la semaine de la propreté.

Il signale que le 24/09/05, la Commune va accueillir la caravane du « Beau vélo de Ravel » et que toutes les associations seront invitées à participer à cette manifestation.

8. Mise à l'honneur de divers citoyens

a) Club de football de Sur-les-Bois.

Monsieur ROUFFART indique que le club de football de Sur-les-Bois a terminé 1^{er} de sa catégorie ce qui signifie qu'il évoluera en 2^{ème} provinciale la saison prochaine. Il félicite joueurs et entraîneur.

b) T.T. Saint-Georges.

Monsieur ROUFFART félicite les joueurs des diverses équipes du club de tennis de table de St Georges pour leurs performances remarquables cette saison.

c) Monsieur Django CARUSO.

Monsieur Django CARUSO est mis à l'honneur ce soir en raison du titre de Champion d'Europe de karaté qu'il a obtenu.

d) Monsieur Sébastien LAURENT.

Sébastien LAURENT est un jeune homme de 15 ans, habitant Dommartin depuis sa naissance, vient de gagner le concours « Jeunes humoristes en herbe ». Il est un des moteurs de l'atelier d'improvisation de la Maison des Jeunes et il a d'ailleurs présenté un mini spectacle au centre culturel le 04/06/2005.

e) Messieurs PALLÉN et RENARD, professeurs de menuiserie à l'athénée royal.

Il a été décidé de mettre en exergue ce soir Messieurs Pallen et Renard qui ont créé de leurs mains le nouvel escalier du hall d'entrée de la Maison Communale.

Des trophées et cadeaux sont remis aux diverses personnes mises à l'honneur et Monsieur le Bourgmestre invite l'assemblée à prendre le verre de l'amitié.

La séance est levée à 21h30.

La Secrétaire Communale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil,

Le Président,

Francis DEJON.